

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK

#### RÔLE 2026-2027-2028

**A**vis public, vous est donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick pour le rôle triennal d'évaluation foncière concernant les années **2026-2027-2028**, celui-ci étant déposé au bureau de la présente municipalité le 18 septembre 2025. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'avis est également donné à toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien, dont elle-même ou une autre personne, est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

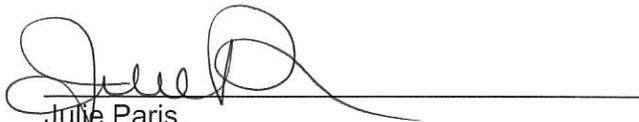
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2026 (**au plus tard le 30 avril 2026**);
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MRC d'Arthabaska  
150 Notre-Dame Ouest  
Victoriaville (Québec) G6P 1R9

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué, ou sur le site web de la MRC d'Arthabaska à l'adresse suivante : [Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière](#).
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 137 de la MRC d'Arthabaska et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 22<sup>e</sup> de septembre 2025.



Julie Paris,  
Directrice générale et greffière-trésorière